

CONVENTION 2022
Carrefour pour l'emploi Bordeaux Métropole
Entre l'association Carrefours pour l'emploi et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'Association Carrefours pour l'emploi, domiciliée Ecole militaire Case 9 – 1 place Joffre, 75700 Paris, représentée par son Président Monsieur Etienne Segrétain, dûment habilitée aux présentes

ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2022/ du Conseil métropolitain en date du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Carrefours pour l'emploi est une association reconnue d'utilité publique par l'État. L'objectif de l'association est d'optimiser la mise en relation des recruteurs et des chercheurs d'emploi diplômés ou non, afin de permettre aux entreprises de trouver les compétences dont elles ont besoin et aux visiteurs de faire valoir les leurs, dans le but de contribuer à la baisse du chômage tout en luttant contre toutes les formes d'exclusion.

Elle souhaite reconduire pour les 28 communes de la Métropole, une manifestation de recrutement au service de chaque chercheur d'emploi, apprenti ou stagiaire, au cours du « carrefour pour l'emploi Bordeaux Métropole » le 24 novembre 2022. La première édition de cet événement a été organisée le 4 décembre 2018.

L'association organisera cette manifestation au Hangar 14, dont elle a sollicité la gratuité auprès de Bordeaux Métropole. Dans le cas où celle-ci ne serait pas octroyée, Carrefours de l'emploi s'engage à prendre en charge le coût de la location.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit ci dessus, pour la journée du **24 novembre 2022**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 18 000 €, équivalent à 8,52 % du montant total estimé des dépenses éligibles, d'un montant de 211 000 €, au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 1.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = (Dépenses réelles x Subvention attribuée) / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 12 600 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 5 400 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 mai 2023, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant à minima les éléments mentionnés à l'annexe 2.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 mai 2023, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de l'association Carrefours pour l'emploi
Ecole militaire Case 9 – 1 place Joffre 75700 Paris

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : budget prévisionnel
- annexe 2 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le..... en 3 exemplaires

Le Président
de l'association Carrefours
pour l'emploi

Etienne SEGRETAIN

P/ Le Président de
Bordeaux Métropole
le Vice-président

Stéphane DELPEYRAT

Annexe 1 Budget prévisionnel de l'action

NOM DE L'ORGANISME :		CARREFOURS POUR L'EMPLOI ARMÉES/COLLECTIVITÉS/ENTREPRIS					
ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)							
Exercice 2022							
<p>- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT)</p> <p>- A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC</p> <p>- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets</p> <p>- Le budget 2022 doit être équilibré</p>							
	CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)			
	Budget 2021 (1)	Budget 2022 (1)	Ecart en valeur (2)	Budget 2021 (1)	Budget 2022 (1)	Ecart en valeur (2)	
Charges directes affectées au projet							
60 - Achats	35 000	68 500	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	193 000	0	
Achats d'études et de prestations de service	30 000	60 000	0	Vente de produits finis, de marchandises	193 000	-193 000	
Achats stockés de matières et fournitures				Prestations de services	0	-193 000	
Achats non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes	0	0	
Fournitures d'entretien et de petit équipement				Parrainages (7063)	0	0	
Fournitures administratives				74 - Subventions d'exploitation	18 000	0	
Autres fournitures	5 000	8 500	-8 500	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	0	-18 000	
61 - Services extérieurs	2 500	2 000	-2 000	Conseil Régional	0	0	
Sous-traitance générale				Conseil Départemental	0	0	
Locations mobilières et immobilières				Bordeaux Métropole	18 000	-18 000	
Entretien et réparation	2 500	2 000	-2 000	Autres EPCI	0	0	
Primes d'assurance				Ville de Bordeaux	0	0	
Documentation				Autre(s) commune(s)	0	0	
Divers				Organismes sociaux	0	0	
62 - Autres services extérieurs	14 500	29 000	0	Fonds européens	0	0	
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Emplois aidés	-29 000	0	
Publicité, publications	11 000	25 000	-25 000	Autres (précisez) :	0	0	
Déplacements, missions et réceptions	3 000	3 500	-3 500	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	
Frais postaux et de télécommunication				Cotisations	0	0	
Services bancaires				Dons manuels (75411)	0	0	
Divers	500	500	-500	Mécanats (75441)	0	0	
63 - Impôts et taxes	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)	0	0	
Impôts et taxes sur rémunérations				Autres	0	0	
Autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnel	86 400	89 300	0	76 - Produits financiers	0	0	
Rémunérations du personnel	60 000	62 000	-62 000	77 - Produits exceptionnels	0	0	
Charges sociales	26 400	27 300	-27 300	Reprises de subventions (777)	0	0	
Autres charges de personnel				Autres	0	0	
65 - Autres charges de gestion courante				78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	
66 - Charges Financières				79 - Transfert de charges	0	0	
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				Autofinancement le cas échéant	0	0	
69 - Impôt sur les sociétés							
Charges indirectes affectées au projet							
Charges fixes de fonctionnement	21 600	22 200	-22 200	Ressources indirectes affectées au projet			
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	160 000	211 000	0	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	211 000	0	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature							
- Secours en nature				- Bénévolet		0	
- Mise à disposition gratuite des biens et services	9 000	9 000	-9 000	- Prestations en nature	9 000	-9 000	
- Personnel bénévole				- Dons en nature		0	
Total des contributions volontaires	9 000	9 000	-9 000	Total des contributions volontaires	9 000	-9 000	
87 - Contributions volontaires en nature							
				TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	160 000	0	
				87 - Contributions volontaires en nature			
				- Bénévolet		0	
				- Prestations en nature	9 000	-9 000	
				- Dons en nature		0	
				Total des contributions volontaires	9 000	-9 000	

Annexe 2
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou de services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnées (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature